

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 31 AOUT 2015

Date de la convocation : 25 août 2015

Membres présents : RUCH Jean-Jacques, URBAN René, GRIMM Claude, EBERSOLD Jean-Michel, FORRLER Nathalie, GOOS Jean-Michel, HAESSLER Robert, HAESSIG Fabienne, HOFFMANN Anne-Marie, JUNG Guillaume, PIEKO Suzy, POUTIERS Mikaël, WAGNER Christian.

Membres excusés : DIEMER Thomas, SANCHEZ Vincent.

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h15 et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Jacqueline LOMBARD assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de nommer Mikaël POUTIERS secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le texte du procès-verbal de la séance du 29 JUIN 2015 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

3. DECISION DU MAIRE

Le Maire communique la décision prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal concernant le renoncement au droit de préemption à savoir :

- le 15 juillet 2015 : un terrain cadastré section 1 parcelles 23/3 pour une superficie de 293m² plus des dépendances et vendu au prix de 50 000 euros

4. PLU INTERCOMMUNAL MODIFICATION STATUAIRES (DELIBERATION N° 28/2015)

1. Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ; sur accord du bureau des Maires de la Communauté de communes du Kochersberg, il propose de transférer à l'échelle communautaire la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et de modifier les statuts de la communauté de communes en conséquence.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5214-16
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Kochersberg par arrêté préfectoral du 21 novembre 2012
- Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents

d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales

- Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre d'une stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les prochaines années, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à l'échelle des 24 communes et 33 villages composant la communauté de communes
- Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification, le PLUI étant un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune
- Considérant que l'élaboration du PLUI se fait en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels
- Considérant l'opportunité de mutualisation des coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres

a. **Modification statutaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**:

- de transférer à la Communauté de communes du Kochersberg la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- de modifier les statuts de la Communauté de communes du Kochersberg par l'ajout à l'article 2, paragraphe compétences obligatoires, 1. Aménagement de l'espace de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- de notifier à la Communauté de communes du Kochersberg cette décision
- de mandater Monsieur le Président de la Communauté de communes du Kochersberg pour demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté modificatif des statuts de la communauté de communes, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des communes membres
- de déléguer à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

b. **Modalités de transfert de compétences**

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle compétence, le Conseil Municipal **prend acte** :

- de la nécessité d'une gouvernance associant étroitement les communes à l'élaboration du PLUI, en encourageant les dispositions partagées mais en tenant compte des particularités locales, notamment par le recours éventuel aux plans de secteur
- que la communauté de communes pourra décider, avec l'accord préalable de la (des) commune(s) concernée(s), d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale engagée avant la date du transfert de compétence, conformément aux dispositions de l'article L123-1 du code de l'urbanisme
- du maintien, dès la date de transfert de la compétence, du produit de la taxe d'aménagement à l'échelon communal.

2. **Politique intercommunale du tourisme**

- Vu l'ouverture au printemps 2016 d'un office de tourisme intercommunal
- Vu la nécessité de définir les missions attribuées à ce futur office de tourisme

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- de modifier les statuts de la Communauté de communes du Kochersberg par l'évolution de la compétence suivante à l'article 2, paragraphe compétences facultatives, 4. Développement touristique et mise en valeur de l'environnement et son 1^{er} point qui devient : « Développement touristique à l'échelon du territoire :
 - Ecriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal

- Valorisation touristique et assistance à la mise en tourisme de la Maison du Kochersberg
 - Création et développement d'un office de tourisme intercommunal qui assurera les missions d'accueil et d'information des touristes et visiteurs, la coordination des divers partenaires, la promotion de la Communauté de Communes et l'animation aux fins de promotion touristique
 - Accompagnement, création et développement de structures concourant au développement touristique du territoire »
- de notifier à la Communauté de communes du Kochersberg cette décision
 - de mandater Monsieur le Président de la Communauté de communes du Kochersberg pour demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté modificatif des statuts de la communauté de communes, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des communes membres
 - de déléguer à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

5. TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE

Le Maire expose les dispositions de l'article 37 de la loi 2014-1655 du 29 novembre 2014 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'à compter de 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur.

Pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE, les coefficients étaient de : 0 ; 2 ; 4 ; 8 ou 8.50% ;

Jusqu'alors, une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, ce qui pouvait contraindre les collectivités qui avaient opté pour la valeur maximale, à délibérer chaque année. Dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Le maire propose de maintenir le taux maximal de 8,50%, tel qu'il a été fixé par délibération du 30 septembre 2014 et, par conséquent, de bénéficier des dispositions de l'article 37 de la loi 2014-1655 du 29 novembre 2014 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal est, à l'unanimité, de l'avis du maire.

6. ANNUALISATION DES HEURES DE TRAVAIL DE L'AGENT TECHNIQUE

Le Maire informe qu'une demande pour l'annualisation du temps de travail de M. Anthony Schmidt, adjoint technique 2^{ème} classe, a été transmise au Centre de Gestion pour avis du comité technique.

Le principe retenu en accord avec l'agent est le suivant:

- Période hivernale : 25 semaines à 28 heures sur 4 jours avec 1 semaine de congé.
- Période estivale : 27 semaines à 40 heures sur 5 jours avec 3 semaines de congé.
- Les 5 jours de congé restants sont au choix de l'agent.

La décision définitive de mise en place de ces nouveaux horaires à compter du 1^{er} janvier 2016 appartient au Conseil Municipal. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil.

RAPPORT ANNUEL 2014 SUR L'EAU POTABLE PERIMETRE DU KOCHERSBERG-TERRITOIRE CENTRE NORD

L'adjoint René URBAN fait le compte rendu du rapport annuel 2014.

Ce secteur regroupe 30 communes pour 10 721 abonnés qui représentent 30 104 habitants desservis. 1 550 946 m³ ont été vendus, soit 52 m³ par habitants.

Globalement l'eau distribuée est de très bonne qualité microbiologique. En cas de détection de germes indésirables, des opérations de chloration et de purges sont rapidement engagées pour rétablir la qualité de l'eau.

Le prix de l'eau pour 120 m³ (consommation de référence) est de 2,13 € TTC le m³. Le périmètre présente une bonne santé financière caractérisée par un tarif dans la moyenne haute du SDEA et des investissements soutenus.

Le patrimoine comporte 3 puits et 3 sources. La capacité journalière maximale de production est de 17 832 m³ /jour, le volume prélevé journalier moyen étant de 4 334 m³/jour, soit un taux de mobilisation journalier moyen de 24%. Le volume utile des réservoirs de stockage est de 6 245 m³, soit une autonomie de 1,1 jour.

Le rendement du réseau de distribution qui compte 347 km de conduite se situe autour de la moyenne départementale, soit à 80%.

Les principaux investissements ont été la fin des travaux de la station de pompage et de traitement de Griesheim sur Souffel et la mise en service des interconnexions avec les Périmètres du Kronthal SDEA et Hochfelden SDEA.

7. RAPPORT ANNUEL 2014 SUR L'ASSAINISSEMENT PERIMETRE DU BASSIN DE LA SOUFFEL

L'adjoint René URBAN fait le compte rendu du rapport annuel 2014.

Ce secteur regroupe 20 communes pour 7640 abonnés qui représentent 22 216 habitants desservis. 965 003 m³ ont été assainis.

Le patrimoine est constitué de 5 stations d'épuration (Ackerland-Souffel, Berstett, Kienheim, Stutzheim et Truchtersheim), 42 bassins d'orage, 107 déversoirs d'orage, 16 stations de pompage, 187 km de réseaux communaux, 42 km de réseaux intercommunaux et 5427 bouches d'égout.

Le prix de l'assainissement pour 120 m³ (consommation de référence) est de 1,98 € TTC le m³ pour le secteur Ackerland-Souffel et 2,08 € TTC pour les autres. L'uniformisation des tarifs qui a débutée en 2014 se terminera en 2016.

Outre les travaux d'entretien courants du réseau, ont été entrepris quelques travaux d'investissement, à savoir des remplacements de pompes et des interventions sur les stations de Truchtersheim, Griesheim et Stutzheim.

La qualité du traitement des eaux usées est qualifiée de très bonne, sauf pour la station de Berstett, d'où la construction de la nouvelle installation qui est en cours de réalisation.

Concernant les boues, les teneurs en éléments-traces métalliques et en composés-traces organiques sont très largement inférieures aux valeurs limites réglementaires. La filière d'élimination est pour 84 % le compostage et 16 % l'épandage direct.

8. SPA COMPETENCE FOURRIERE

Le maire informe les conseillers que la SPA a mis fin à la convention qui la liait à notre commune pour divers services. Il retrace chronologiquement les faits.

La SPA de STRASBOURG a fait parvenir à la commune un premier courrier daté du 9 juillet informant que suite à la délocalisation du refuge, l'Eurométropole a lancé un appel d'offre pour l'attribution de la fourrière. C'est la société privée SACPA qui a remporté le marché. La SPA a été écartée et de ce fait elle estime ne plus être en mesure d'assurer, pour des raisons de rentabilité insuffisante, ce service de fourrière pour les autres collectivités avec lesquelles elle était liée. En date du 27 juillet 2015 la SPA confirme la résiliation de notre convention à la date du 29 août 2015.

Par courrier du 23 juillet la commune reçoit une proposition de contrat de la SACPA, les prestations de cette société s'élèvent à 900 € HT annuellement (pour mémoire les services de la SPA s'élevaient à 80 € TTC pour l'année 2015).

Vu le montant important demandé par la SACPA, le maire a contacté la SPA de Saverne qui n'était pas en mesure de proposer immédiatement des services et des tarifs ne sachant pas si elle serait capable d'assumer ces nouvelles obligations. Néanmoins, elle se dit prête à étudié si leurs moyens permettront d'assurer les services qu'assumaient la SPA de Strasbourg. Une éventuelle offre sera alors adressée à la commune.

Le maire a entamé une démarche auprès des communes voisines ; toutes sont unanimes pour dire que le service proposé est plus performant, mais que le prix demandé mérite négociation. Le maire propose d'évoquer la question au prochain bureau de la communauté de communes afin d'harmoniser notre démarche.

9. CONTRAT DE TERRITOIRE

Le maire donne connaissance d'une lettre émanant du nouveau président du Conseil Départemental Frédéric Bierry qui lui est parvenue le 13 juillet dernier concernant le contrat de territoire signé en mars 2015.

Aujourd'hui le montant cumulé des engagements financiers inscrits aux contrats de territoire en vigueur s'élève à 125,42 millions d'euros, alors que la situation d'extrême tension des finances que connaît la collectivité départementale limite durablement sa capacité à maintenir un haut niveau d'investissement.

Dans le Bas-Rhin, le département a été contraint de baisser de manière drastique ses propres investissements. Malgré cela le département est obligé d'emprunter et de pousser sa dette à la limite du supportable pour subventionner les opérations des communes et intercommunalités inscrites dans les contrats de territoire.

Sur un budget de fonctionnement de 860 millions d'euros, 538 sont consacrés aux dépenses sociales en augmentation de 5 % par an depuis 2008. En parallèle la baisse des dotations de l'Etat depuis 2014 conduit le Département à trouver 70 millions d'économies à réaliser d'ici 2017.

L'assemblée départementale a donc décidé le 6 juillet dernier :

- de ne pas renouveler les contrats de territoire arrivant à échéance le 31 décembre 2016
- de ramener le délai d'engagement des opérations au 31 décembre 2016 pour les contrats de territoires 2ème génération alors qu'initialement le délai courrait jusqu'au 31 décembre 2017
- d'appliquer une décote générale de 20% sur les subventions concernant les projets inscrits
- de mettre fin à des substitutions d'opérations
- de ne pas donner suite à une subvention inscrite au contrat de territoire en l'absence de transmission d'une première facture de travaux à la date du 31 décembre 2016, terme de tous les contrats de territoire.

Le maire rappelle que la commune est concernée par un contrat de 2ème génération.

L'impact financier sur les subventions, suite aux mesures prises par le Conseil Départemental, est de moins 2850 € concernant les travaux de voirie et de moins 14 850 € pour le projet de rénovation de l'église. Cette dernière opération est aussi impactée par la nouvelle durée du contrat.

Il rajoute qu'un courrier réceptionné en ce jour, 31 août, fait état de l'arrêt des subventions pour les classes de découvertes des écoles primaires et maternelles. A partir du 1^{er} septembre 2015 seules les classes des collèges seront encore subventionnées par le Conseil Départemental.

10. DIVERS :

- **Projet rénovation église** : suite aux décisions du Conseil Départemental, notamment le raccourcissement d'un an du contrat de territoire (voir point 10 ci-dessus), le maire informe qu'il a pris l'initiative de contacter au plus vite le conseil presbytéral et l'architecte du patrimoine Christophe BRUA, afin de les rencontrer et faire face à cette nouvelle

donne. La réunion avec le conseil presbytéral est fixée au 4 septembre. Elle sera suivie le 9 septembre d'une rencontre avec l'architecte. Le maire et les 2 adjoints participeront aux réunions, l'initiative est laissée à chaque conseiller de se joindre à eux.

- **Harmonisation de la collecte des ordures ménagères** au sein de la communauté de communes : l'adjoint René Urban communique les décisions proposées par la commission et approuvées par les délégués en réunion plénière le 2 juillet dernier à savoir :
 - la poubelle jaune sera généralisée sur l'ensemble de la communauté de communes
 - la part fixe sera calculée sur le volume (120 l. par foyer) et non plus sur la composition de la famille
 - la part variable sera fonction du poids et du nb de levées
 - les conteneurs d'apport volontaire papier-carton-plastique seront supprimés au niveau des communes
 - une décote de 30% sera appliquée sur le tarif d'une personne vivant seule.

Ces dispositions interviendront le 1^{er} janvier 2017 après une facturation comparative avec le système actuel sur le 2^{ème} semestre 2016.

- **Ad'AP** (Agenda d'Accessibilité Programmée) destiné à la mise en accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP). Le maire informe que le dossier complet a été envoyé à la Direction départementale des territoires (DDT) début juillet. Plusieurs documents complémentaires ont été demandés depuis. Malgré les dispositions prises au niveau du secrétariat, il ne pense pas pouvoir respecter le délai du 27 septembre au vu de la complexité des pièces demandées.
- **Projet géothermie profonde** : un permis de construire de la Société FONROCHE est arrivé en mairie par courrier recommandé le 11 août 2015 qui a été remis à la DDT le 19 août. Le maire informe qu'il est sans information de la Préfecture concernant l'autorisation de forage et la déclaration d'intérêt collectif. Il a été informé par la société que leur dossier Hamster passera en commission nationale dans la 1^{ère} quinzaine de septembre.
- **Trésorerie de Truchtersheim** : à partir du 1^{er} janvier la Trésorerie de Truchtersheim perd la compétence « **impôts** » au profit du Centre des Impôts de Schiltigheim et de ce fait n'assurera plus le service des impôts pour les particuliers. Le réforme intervenue ne touche pas le secteur des **collectivités locales** dont le service continuera d'être assuré à Truchtersheim
- **Travaux** : la mise en place du columbarium est en cours et les travaux de voiries rue Principale et route des Romains sont programmés pour la 2^{ème} quinzaine de septembre.
- **Dégradations diverses** : le maire fait part de plusieurs déconvenues durant l'été : tags et vitre cassée sur l'abri bus de l'école, des dépôts de feux près du city stade et du terrain de sport près de l'école, vol de fleurs sur les espaces verts ainsi que des rodéos en voiture la nuit sur le terrain de sport. Suite à ces signalements la gendarmerie s'est engagée à faire des rondes nocturnes.
- **Remerciements** : le maire fait part de deux lettres de remerciements. L'une de la sécurité routière pour un don de 150 €, l'autre de la directrice d'école Mme Marie-Hélène Undreiner suite aux travaux réalisés au niveau de l'école durant les vacances scolaires.

Le Maire clôt la séance à 23h10